



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 Octobre 2020**

Délibération n° CA/2020-005

**Constitution du bureau du Conseil
d'administration**

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Eric FERRERE, Président,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-31,

Vu les articles 26 et 27 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu le Règlement Intérieur de l'établissement public Parc national de La Réunion, approuvé par les délibérations en date du 5 mars 2007 et du 27 mars 2009

Le Conseil d'Administration :

- prend acte de la répartition des sièges entre les membres de droit prévus par l'article R.331-31 du code de l'environnement, les représentants proposés par l'État, les autres sièges faisant l'objet d'un vote ;
- prend acte des résultats du vote
- décide la composition du Bureau de la manière suivante :

Représentants du collège des services de l'État :

- le Directeur de la DEAL ou son représentant
- le Directeur de l'Agriculture et Forêt ou son représentant

Représentants du collège des collectivités :

- le Président du conseil d'administration : M. Eric FERRERE (membre de droit)
- la Première Vice-Présidente : Mme Sylvie MOUTUCOMORAPOULE (membre de droit)
- la Deuxième Vice-Présidente : Mme Claudette GRONDIN (membre de droit)
- le Président du Conseil Régional ou son représentant (membre de droit)
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant (membre de droit)
- le Président de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT

13 NOV. 2020

ARRIVÉE

Date publication RAA 16/11/20
Date affichage 16/11/20



Représentants du collège des personnalités nommées en raison de leur compétence :

- Le président du Conseil Scientifique du Parc national (membre de droit)
- Monsieur Johnny GRINDU représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur Jean-Patrick THIONVILLE représentant de la Chambre des Métiers
- Madame Nadine GRONDIN représentante de la Chambre d'Agriculture
- Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant
- Le Directeur du CBN-CPIE – Monsieur Dominique OUDIN

Représentant du personnel du Parc national :

- le Représentant du personnel ou son suppléant ((membre de droit)

Après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des membres présents ou représentés

Le directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

A La Plaine des Palmistes,
le 30 Octobre 2020

Le Président du Conseil d'administration
Eric FERRERE

Le Directeur
Jean-Philippe DELORME

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT

13 NOV. 2020

ARRIVÉE

Diffusion et publication :
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	13 NOV 2020
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15	

Conseil d'administration – 30 octobre 2020 – délibération n° CA-2020-005



Parc national de La Réunion

2

Date publication RA7 16/11/20
Date affichage 16/11/20

jours	
Date de transmission au MTES	
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	16 nov 2020
Date d'affichage	16 nov 2020
Date de retrait	

